

Province de NAMUR

Ville de ROCHEFORT (Han-Sur-Lesse)

Plan de bornage

Echelle: 1/400

COORDONNEES Lambert 72

N°	X	Y
12	207891.46	90475.50
13	207897.00	90486.98
14	207896.33	90492.40
15	207894.05	90511.73
20	207927.49	90517.40
37	207947.27	90482.93
39	207961.26	90500.36
48	207951.18	90510.09

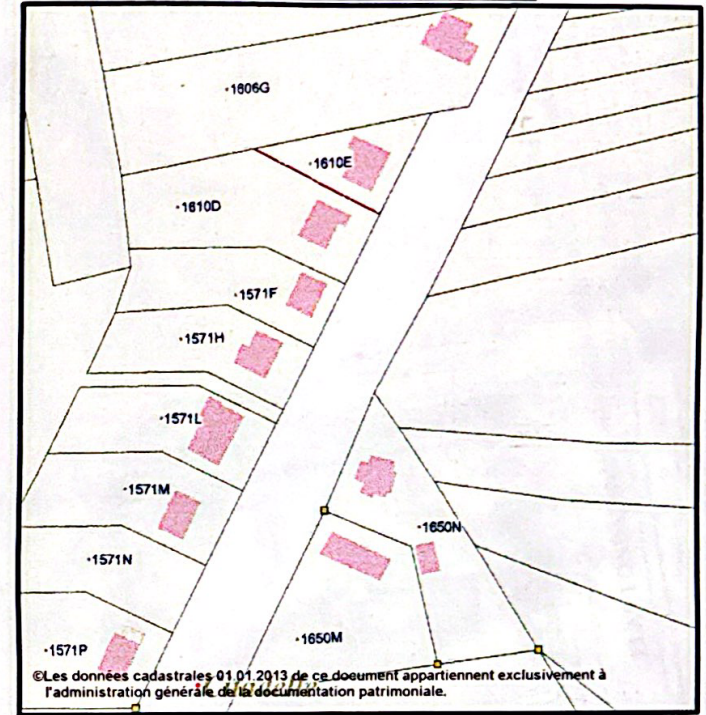
N°	X	Y
78	207963.23	90515.67
79	207958.64	90506.41
80	207954.27	90501.90
83	207948.30	90491.78
89	207974.74	90528.02
91	207927.14	90518.41
92	207961.82	90501.50
101	207983.48	90528.42

N°	X	Y
102	207977.62	90517.70
103	207974.78	90512.28
104	207972.48	90507.70
124	207966.31	90494.83
125	207953.10	90467.26
126	207946.21	90505.88

Légende

- point repris en coordonnées
- nouvelle borne
- borne existante
- poteau électrique
- - - limite de propriété
- · - · - limite cadastrale (à titre indicatif)

Situation cadastrale



PROCES - VERBAL DE BORNAGE

L'an deux mille quatorze, le huit août.

Je soussigné, Dominique MOUTON, Géomètre - Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité par le Tribunal de première instance séant à DINANT le 09/02/1989, inscrit au tableau du Conseil Fédéral des Géomètres - Experts sous le matricule GEO/040180 et dont les bureaux sont établis 44, La Campagnette à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE (tél.: 084/31.67.18 - Email: dominique.mouton@skynet.be).

Agissant à la requête conjointe de [redacted] domiciliée [redacted] propriétaire de la parcelle cadastrée ROCHEFORT 4ème division, section A, n°1610/E,

Et de

Monsieur [redacted] domiciliés rue de Charleville, n°71 à 5580 HAN-SUR-LESSE, propriétaires chacun pour moitié de la parcelle cadastrée même division et même section, n°1610/D.

Déclare avoir procédé au bornage de la limite formant séparation entre les parcelles précitées et ce, conformément au plan de lotissement dont le permis a été délivré en date du 13/06/2000 par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de ROCHEFORT.

Cette limite est reprise au plan ci-contre sous la ligne joignant les points 91 à 92, une nouvelle borne rouge de type "feno" ayant été placée en chacun de ces points.

Ma mission terminée, j'ai dressé les présents plan et PV de bornage en date que dessus en autant d'exemplaires que de parties plus un pour l'enregistrement, les requérants contresignant avec moi ci-dessous pour accord sur la limite ainsi fixée qu'ils reconnaissent comme réelle et définitive.

Le Géomètre - Expert

